Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260414-D2026_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

N° D2026-32

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 03/04/2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.**

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, BLOUIN Xavier, CADIO Thierry, DAVID Thomas, DUFLOT Lucile, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, JOUSSE Maëline, PELUS Lucile, PUILLE Maryse,

Absents : 1 VERNE Patricia

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de présents : 14** **Procuration : 1**

Secrétaire de séance : Roland LUCAS

Finances communales- Révision des tarifs garderie périscolaire

---

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs » est signée pour une période de 5 ans entre la commune de Tressignaux et la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor. Cette dernière a pour contenu des droits et devoirs réciproques de la CAF22 et de la commune relative à l'organisation des accueils de loisirs périscolaires conventionnés CAF.

Lors du dernier renouvellement de cette convention (au 01/01/2026) les services de la CAF22 ont alerté la commune sur un non-respect de la tarification modulée en fonction des ressources familles imposée par cette convention et ont donc demandé une rapide mise en conformité sur les principes tarifaires suivants :

- QF inférieur ou égal à 677 : tarif maximal de 0.88 €, gouter compris
- QF inférieur ou égal à 1586 : tarif maximal de 2.36€

Dans un souci de préservation d'un équilibre financier et sans opter sur le tarif maximal de 2.36 euros afin d'impacter le moins possible les familles, il est proposé, à compter du 01/04/2026 :

- De supprimer la facturation du gouter pour l'ensemble des familles
- De conserver la facturation à la ½ heure
- De proposer les tarifs suivants

	GARDERIE l'heure	
	Quotient ≤ 677	Quotient > 677 (ou quotient non renseigné)€
Au 01/04/2026	0.88 €	1.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

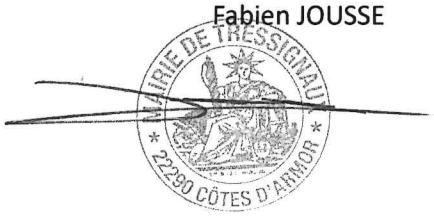
- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés qui seront mis en application à compter du 09/04/2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260414-D2026_32-DE

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
15	15	0	0

Le Maire,
Fabien JOUSSE



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de TRESSIGNAUX dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.